

Le 31 mars 2009

Avis relatif à la demande de permis unique d'une station d'épuration d'eaux résiduaires urbaines à AMAY

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique relative à un projet de station d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité de 54.200 Equivalent-Habitants à AMAY.

La demande de permis de lotir émane de la sclr A.I.D.E.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études SGS Belgium S.A., dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 06 février 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 31 mars 2009 :

1. Sur le projet :

Considérant que le projet vise le traitement des eaux usées collectées dans les réseaux d'égouts des communes d'Amay, Engis, Huy, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Wanze ; que le système d'épuration retenu est le procédé biologique dit à boues activées à faible charge ;

Considérant que le projet est inscrit en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ; qu'il se situe sur un ancien terrain d'entraînement militaire d'environ 3 hectares, sur la rive gauche de la Meuse ;

Considérant que les habitants les plus proches sont situés à 220 mètres au Sud du site ; que les modélisations de dispersion des odeurs émises par la cheminée de l'unité de désodorisation montrent que la concentration en odeurs sera pendant 98% du temps très largement inférieure à la valeur limite de détection olfactive ;

Considérant que les relevés réalisés dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement ont montré la présence de 5 espèces intéressantes typiques des

friches et des milieux humides, dont l'épipactis à larges feuilles ; que la majeure partie de ces espèces a depuis été détruite suite aux travaux de pose des collecteurs ;

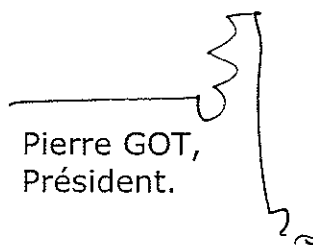
Considérant que la couleur du bardage des installations projetées est bleue ; que l'auteur de l'étude estime que, bien que ne semblant pas permettre une intégration totale dans le contexte végétal des abords du site, cette couleur apparaît opportune car elle rappelle la fonction épuratrice des bâtiments projetés ;

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de station d'épuration.

La CRAT remarque toutefois que la couleur des bâtiments est un critère qui doit préférentiellement favoriser l'intégration paysagère du projet plutôt que de rappeler sa fonction.

2. Sur la qualité de l'étude :

La CRAT estime l'étude de bonne qualité.


Pierre GOT,
Président.